

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **Arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement –réparation pour affaissement de chaussée -rue de Rogeland – 27 février 2026 / DESBIOLLES TP**

Service : Pôle opérationnel et aménagement – services techniques

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-27, L 2122-28, L 2212-1 et les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R110.2, R411.8, R411.25, R411.28,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1,

VU la demande de la société DESBIOLLES, sise 175 chemin rural de l'Aiglette 01170 GEX, en date du 26 février 2026,

CONSIDÉRANT les travaux de réparation pour affaissement de chaussée, réalisés par la société DESBIOLLES, rue de Rogeland, pour la commune de GEX et qu'à l'occasion de ces travaux il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers, du personnel et de prévenir les accidents de circulation,

ARRÊTE

Article 1 : A partir du vendredi 27 février et jusqu'au vendredi 6 mars 2026, la circulation rue de Rogeland est interdite à partir du bas de la route. L'accès est autorisé par le haut de la route et le panneau de sens interdit est masqué.

La circulation des véhicules de secours, de services et des riverains se fait par le haut de la route.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette portion de voie est limitée à 30 Km/h et les dépassements sont interdits.

Article 3 : La signalisation est conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992. Une barrière de protection cernant les lieux d'intervention est mise en place. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation et de la protection du chantier sont assurées par la société DESBIOLLES durant toute la durée des travaux.
Responsable du chantier : M. Tarik LACHHAB n° 06 63 86 77 53.

Article 4 : Le présent arrêté est publié en mairie de Gex et affiché aux deux extrémités du chantier.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

-  Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Gex,
 -  Monsieur le chef du Centre de secours Gex/Divonne les Bains,
 -  Monsieur le directeur du pôle opérationnel et aménagement de Gex,
 -  La société DESBIOLLES,
 -  Le service de Police municipale de la Ville de Gex,
- chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 26 février 2026.

Le Maire, **Patrice DUNAND**

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 27 février 2025 et affiché le 27 février 2025.

